

Webinaire de présentation

Appel à projets DECARB IND 2025

1. Introduction

ATEE

2. Coaching financier PACTE Industrie

ADEME/ATEE

3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 25

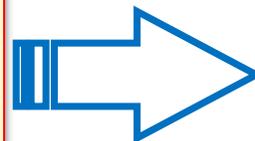
ATEE/ADEME

PANORAMA des dispositifs d'aide à la décarbonation des procédés industriels

ETUDES / ACCOMPAGNEMENT / FORMATION



AIDE A LA DECISION
dont



DEPLOIEMENT - CAPEX



**DECARB-IND
2025**

(< 30M€ aide CAPEX)

**AO Grands Projets
Industriels GPID**

(> 20 M€ OPEX + CAPEX)



1. Introduction

ATEE

2. Coaching financier PACTE Industrie

ADEME/ATEE

3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 25

ATEE/ADEME



PACTE **industrie**

Accompagnements et Compétences

**Structurez votre démarche de décarbonation avec PACTE
Industrie !**

PACTE Industrie : une réponse à vos besoins !



Sur la période 2023-2026 :

- Budget : 49M€ financés par les CEE
- Formation : 2 700 acteurs de l'industrie
- Accompagnement : 1 700 sites et groupes industriels

Transition énergétique et bas carbone de votre industrie (Groupes et sites industriels)

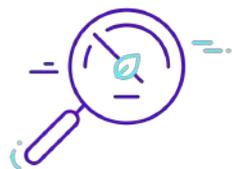
Un panel de solutions :

- Pour vous aider à **monter en compétence**
- Pour **structurer votre démarche**

Et bénéficier d'un soutien financier

Porté par deux acteurs de référence sur la transition énergétiques des industriels **l'ADEME** et **l'ATEE**

Décarbonation de l'industrie : une démarche en 4 actions



Réaliser un état des lieux

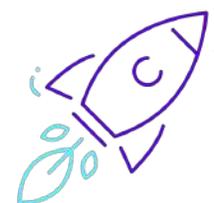
Audit énergie ou
revue énergétique



Bilan GES



Structurer sa démarche : énergie et stratégie



Passer à l'action, financer et investir

Coachings financiers



Etudes de faisabilité



Aides à l'investissement



Evaluer et certifier votre démarche



Le volet management de l'énergie

1

Structurer sa démarche
énergétique avec

PROREFEI

Formation :

- Mettre en place/coordonner des actions de maîtrise de l'énergie
- Impliquer les acteurs de l'entreprise sur la maîtrise de l'énergie
- Suivre et analyser les résultats
- Assurer une veille sur la maîtrise de l'énergie

Public : référent technique énergie

Durée : 1 MOOC + 2 jours + coaching

2

Etudier l'opportunité
de faire évoluer
son mix énergétique

Objectif :

- Obtenir une vision exhaustive des solutions de décarbonation du mix énergétique

Périmètre : site

5 leviers :

- efficacité énergétique
- récupération de chaleur fatale
- production de chaleur renouvelable
- électrification des procédés
- production électricité renouvelable et hydrogène

3

Obtenir une prime
à la mise en œuvre de la
norme ISO 50 001 avec



Objectif :

- Mettre en place un Systèmes de Management de l'Énergie (SMEn) selon la norme ISO 50001

Périmètre : site

Mise en œuvre :

- prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA,
- aide jusqu'à 40 000 euros par entreprise

Le volet stratégie de décarbonation

1

Elaborer sa stratégie de décarbonation ACT pas à pas

- Construire sa stratégie bas carbone et le plan de transition associé

Formation : Développer sa stratégie de décarbonation

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 MOOC + 2 jours

2

Construire sa trajectoire d'investissements bas carbone

- Définir des trajectoires d'investissements à horizon 10 ans sur les leviers énergétiques des sites industriels

3

Evaluer sa stratégie de décarbonation ACT évaluation

- Evaluer l'alignement de sa stratégie climat avec les objectifs de l'Accord de Paris et les engagements de l'entreprise

Formation :

Evaluer sa stratégie d'entreprise

Public : dirigeant, responsable RSE

Durée : 1 MOOC + 1 jour

Le volet financement de PACTE Industrie

C'est une **offre complète** pour concrétiser son projet de décarbonation

Montez en compétences

Deux formations
pour accélérer le financement
de vos projets

Passez à l'action !

Des coachings
sur projet d'investissement
100% personnalisés
Par un prestataire expert financier référencé

Montez en compétences

Formation : Les fondamentaux sur le financement des projets d'économies d'énergie et de décarbonation

Objectifs

- Comprendre le lien entre **les enjeux de transition énergétique**, le climat, les ressources et l'impact sur les entreprises
- Découvrir **un panorama des leviers de financement**
- Identifier les **risques et opportunités** des projets d'efficacité énergétique et bas-carbone

[Inscription ici](#)

A savoir : La validation des inscriptions se fait sous 24 à 48h maxi.

Pour qui ?

Tout Public

Durée

2H

Modalité

E-learning

Coût

Gratuit

Montez en compétences

Formation : Financer la transition énergétique et bas carbone de votre industrie

Objectifs

- Comprendre et **lever les freins à l'investissement** dans des projets d'efficacité énergétique ou de décarbonation
- Appréhender les étapes de **mise en œuvre et le rôle de tous les acteurs du financement d'un projet**
- Identifier les différentes **modalités de financement et le montage contractuel**
- Maîtriser les **risques financiers** d'un projet

Pré requis : Avoir suivi le e-learning associé

[Inscription ici](#)

Pour qui ?

Directeur financier, dirigeant, responsable RSE, acteurs financiers

Durée

1 jour

Modalité

En présentiel ou à distance

Coût

500€

(financé jusqu'à 80% par PACTE Industrie – reste à charge finançable par votre OPCO)

Passez à l'action ! Quels coachings pour qui ?



Cible

Entreprise industrielle éligible au programme PACTE (liste des codes NAF)



Public visé

DAF / Dirigeant / Directeur de site / Responsable RSE



Durée et format

3 à 5 jours, en présentiel et distanciel



Aides financières Coaching : De 60 à 80% - Assiette éligible 5000€

Passez à l'action ! 5 Coachings financiers

Objectifs

concrétiser le
financement de son
projet
d'investissement



1 . Analyser et lever les
risques technico
économiques sur un
projet complexe

2. Analyser la rentabilité
financière et extra
financière d'un projet
(impacts énergie & GES)

3. Rechercher le **mode de
financement** le plus
adapté et les **subventions**
disponibles pour le
montage d'un projet

4. Accompagner les
acteurs internes sur leurs
rôles et responsabilités
dans le **process de
financement d'un projet**

5. Structurer le **montage
financier d'un projet
collectif.**

Prérequis :

- Avoir suivi la **formation « Financer la transition énergétique et bas carbone de votre industrie »** (climat70)
- Démontrer que le **projet** (coaching 1 à 3) est **pertinent et en cohérence avec la feuille de route de décarbonation** de l'entreprise (étude multi ENR, étude de faisabilité, étude d'opportunité, ...)

PACTE Industrie : un panel de solutions pour répondre à vos besoins

Vous souhaitez réduire les consommations énergétiques et décarboner votre site de production ?



Management de l'énergie

Vous souhaitez élaborer ou renforcer la stratégie de décarbonation de votre groupe et définir le plan de transition associé ?



Stratégie de décarbonation

Vous souhaitez concrétiser le financement de vos projets d'investissements bas carbone ?

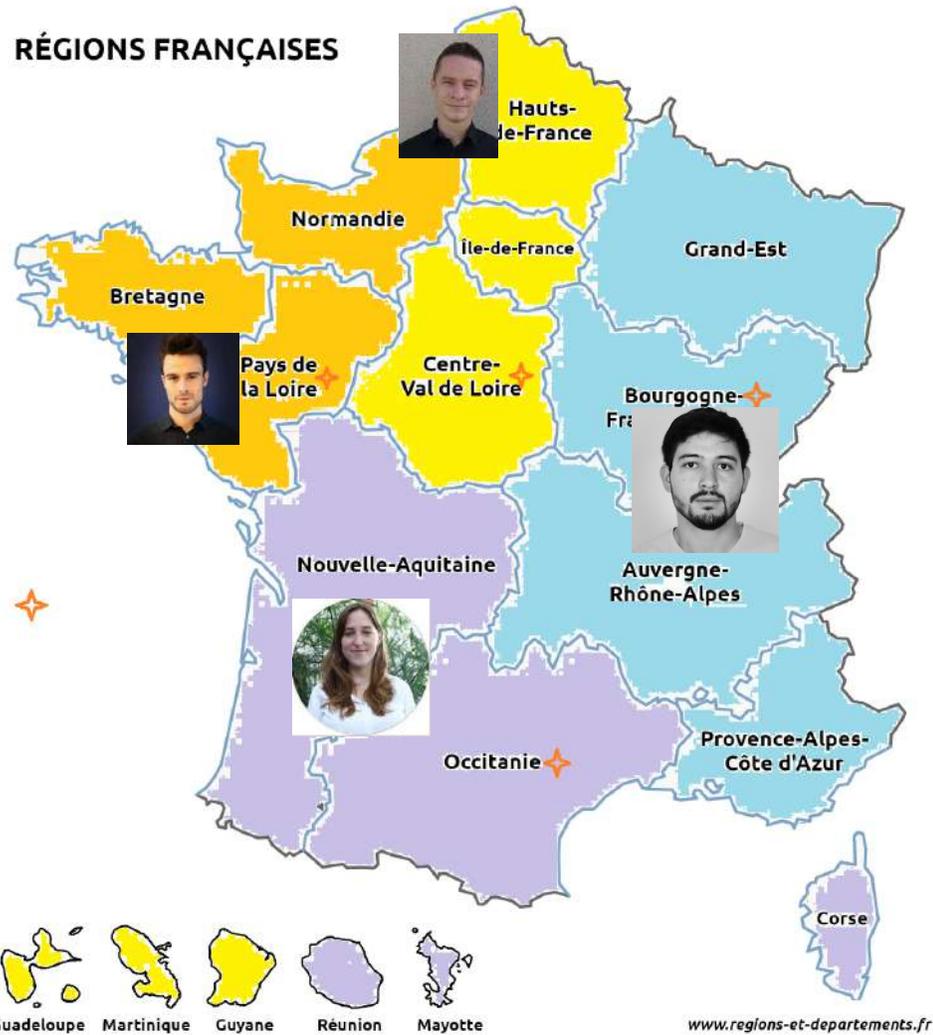


Financement de la transition

Formations + accompagnements

[E-learning décideurs](#) : Initier une démarche de transition énergétique et de décarbonation

PACTE Industrie : une équipe à votre écoute



Contacts ADEME

Elisa Martinez (Toulouse)
elisa.martinez@ademe.fr

Hugo Thuilliez (Nantes)
hugo.thuilliez@ademe.fr

Axel Deyres (Orléans)
axel.deyres@ademe.fr

Anthony Celli (Besançon)
anthony.celli@ademe.fr



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie



Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique



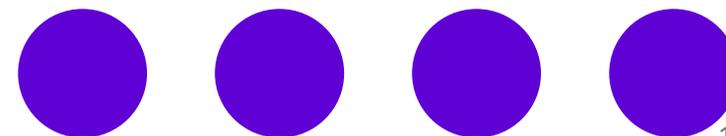
PACTE 
industrie 

**LANCÉZ VOTRE
DÉCARBONATION ICI !**
pacte-industrie.ademe.fr

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT*

*Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur agipouatransition.ademe.fr - GULFSTREAM COMMUNICATION - RC Nantes B 389 789 993 - © Ronan Kocher

MERCI !



1. Introduction

ATEE

2. Coaching financier PACTE Industrie

ADEME/ATEE

3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 25

ATEE/ADEME

Appel à projets DECARB IND 2025

Date de relève : 13 mars 2025

Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne !

Présentation du cahier des charges

Nouvelle version du cahier des charges par rapport à la version de la relève de mars 2024...

...Des changements notables sur la cible, les critères d'éligibilité et l'analyse de rentabilité

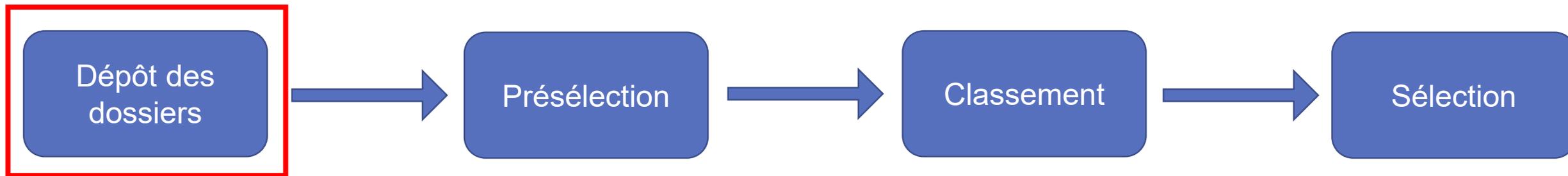
Présentation du cahier des charges

Principales évolutions du cahier des charges

Sujet	Point	DECARB IND 23	DECARB IND 25
Eligibilité	Articulation avec l'AO GPID	-	Pour les projets identifiés dans l'AMI GPI « Grands Projets Industriels de décarbonation », s'ils sont déposés à l'AAP DECARB IND 25 au 13 mars, ils ne pourront pas être déposés ensuite à l'AO GPI au 15 mai.
	Fluides Frigorifiques	Eligibilité des opérations de remplacement de fluides frigorigènes	Efficacité énergétique toujours possible sur installations frigorigènes mais non comptabilisation des gains liés au remplacement de fluides frigorigènes
	Pyrolyse et Pyrogazéification	Eligible	Inéligible
Pièces techniques	Effacement électrique	-	Les porteurs doivent remplir un questionnaire d'auto-évaluation de leur potentiel d'effacement électrique. Si un potentiel important est détecté, le solde de l'aide sera conditionné à la réalisation d'un audit d'effacement électrique.
Analyse économique	Trajectoires de prix	Trajectoires des prix de l'énergie basées sur les factures 2019	Trajectoires des prix de l'énergie basées sur les factures 2024
	TRB	TRB sans SCF > 4 ans	TRB avec SCF > 3 ans
	CEE	Prise en compte des CEE déclarés (valorisation et volume)	Prise en compte des CEE octroyables (volume). Valorisation fixée à 7,5€/MWhcumac
	Plan d'Affaire	Plan d'Affaire obligatoire pour les projets avec des demandes d'aide supérieures à 15M€	La rentabilité de tous les projets est évaluée via le TRB
	ESE (Evaluation Socio Economique)	Informations complémentaires demandées en cours d'instruction pour les demandes d'aides > 20M€ (depuis 2024)	Dossier ESE à compléter dès le dépôt de la demande d'aide pour les aides demandées >20 M€

Présentation du cahier des charges

Dépôt des dossiers



Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne sur cette page :

[Décarbonation de l'industrie - DECARB IND 25 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

Présentation du cahier des charges

Dépôt des dossiers - Pièces obligatoires

Pièces à trame obligatoire
Le Volet Technique
Le Volet Technico-Financier (11 onglets) dont le questionnaire d'auto-évaluation du potentiel d'effacement électrique
L'Attestation de santé financière 2025 et l'Analyse santé financière
Le dossier Evaluation Socio-économique (ESE) si l'aide demandée est supérieure à 20M€
Pièces complémentaires sans format préétabli
Calendrier du projet
Pour les projets d'efficacité énergétique ou de changement de mix énergétique : études énergétiques préalables de moins de 2 ans
Étude de faisabilité spécifique au projet
Schéma de principe lisible (A3 ou A4) de l'opération avec les bilans énergétiques ou matières, et les compteurs nécessaires au suivi de la performance
Détail des calculs ayant permis à l'industriel d'estimer le volume de réduction des émissions de GES et, si concerné, le volume de MWh économisés ou le bilan des flux de matières
Feuille de route précise de la trajectoire de décarbonation du site aux horizons 2030 et 2050, détaillant les projets et technologies de décarbonation envisagés, leur temporalité et les réductions d'émissions de GES associées à chacun d'entre eux
Si aide demandée supérieure à 10 M€, une évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise réalisée selon une méthodologie telle que la méthodologie « ACT évaluation »
Factures des 12 mois de l'année 2024 afin de déterminer les prix unitaires des énergies et/ou des matières impactées par le projet, pour le contrôle d'absence de surrentabilité
Pour les sites concernés par la directive RED II (recours aux bioénergies) : certificats RED II des fournisseurs ou déclaration d'intention à la certification
tout autre document jugé utile par le candidat...

Présentation du cahier des charges

Dépôt des dossiers - **Focus sur l'ESE et l'Audit d'Effacement Electrique**

L'EVALUATION SOCIO ECONOMIQUE (ESE) (aide supérieure à 20M€)

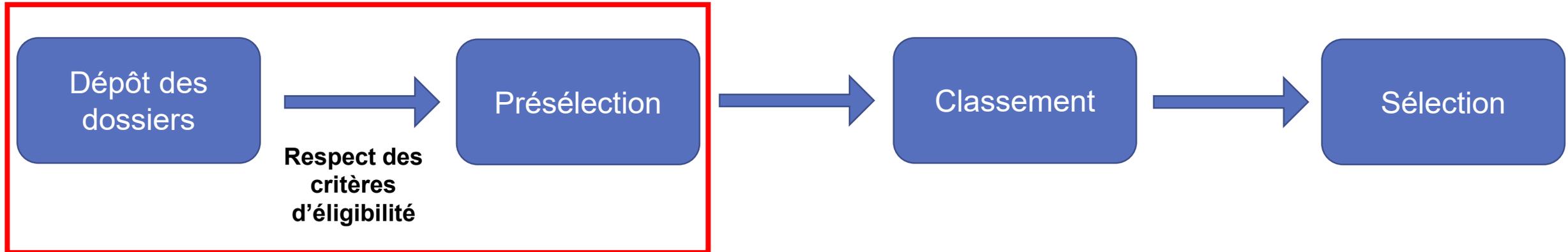
- **Eclairer la décision publique** sur les impacts du projet sur la société française
 - coûts et bénéfices attendus pour la société
 - conditions de réussite et/ou de risques du projet
- **Dossier spécifique** à remettre par le porteur de projet pour toute demande d'aide supérieure à 20M€ HT, dès le dépôt du dossier de candidature
- **IMPORTANT** : Outre des éléments déjà développés dans les différentes pièces du dossier de candidature, le dossier ESE inclut :
 - **analyse financière prévisionnelle du projet** (business plan , plan de financement ...)
 - et une **cartographie des risques** du projet
- L'ADEME aide à l'élaboration de cette ESE, et pourra être accompagnée par un BE.

L'Audit Effacement électrique

- Le porteur devra compléter questionnaire **d'auto-évaluation du potentiel d'effacement électrique du site industriel** (onglet « Pré-diagnostic effacement électrique » du Volet Technico-financier Excel)
- Lorsqu'un potentiel important est détecté (note supérieure à 30), **le versement du solde de l'aide sera conditionné** à la réalisation d'un audit d'effacement électrique par un bureau d'étude qualifié, au plus tard 24 mois après la mise en service de l'installation.

Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du cahier des charges - présélection

Principaux critères d'éligibilité



CAPEX > 3 M€ et aide < 30 M€. Aucuns travaux ne doivent avoir été engagés avant la demande d'aide. Le porteur de projet ne doit **pas être classé « en difficulté »**



Réduction des émissions de GES a minima de **1 000 tCO2e/an à iso-production.**
Pas de verrouillage technologique des émissions entraîné par le projet.



Pour les procédés concernés, définir un **plan de sortie du charbon et/ou du fioul.**



Fourniture d'une feuille de route de la **trajectoire de décarbonation du site** aux horizons 2030 et 2050.
Si demandes d'aides > 10 M€ : **évaluation trajectoire de l'entreprise de type « ACT Évaluation »**



Maturité des projets, des technologies et des approvisionnements envisagés.



Respect de l'environnement : pas de projets causant un préjudice important (absence DNSH)



Respecter la cible des **thématiques éligibles**

Présentation du cahier des charges - présélection

Thématiques éligibles du dispositif

1. Efficacité énergétique :

- Equipement énergétiquement plus performant, **hors équipement de combustion fossile**.
- Récupération de chaleur fatale (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)
- Valorisation de combustible fatal (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)

2. Modification du mix énergétique :

- Notamment électrification d'un procédé industriel (four électrique ou hybride, RMV, pompe à chaleur, chaudière électrique, etc.)
- Intégration de CSR ou d'autres combustibles alternatifs dans le mix énergétique
- Pas de changement de combustible fioul lourd ou charbon vers gaz naturel
- **Pas de décarbonation par des leviers biomasse, y compris via des unités de pyrolyse ou pyrogazéification**

3. Modification du mix matières

- Efficacité matière ou utilisation de matières premières et réactifs alternatifs (y compris matière recyclée)
- Utilisation d'H2 électrolytique renouvelable ou bas-carbone pour usage matière
- Réduction d'autres GES que le CO2, **hors fluides frigorigènes** (par exemple, N2O)

4. Captage, stockage et utilisation du CO2

- **Séquestration** : dans le périmètre d'un projet de développement d'infrastructures de séquestration mature
- **Utilisation** : uniquement pour minéralisation

Présentation du cahier des charges - présélection

Utilisation de combustibles fossiles et hybridations

Investissement dans des équipements 100% combustibles fossiles :

Les investissements dans des équipements fonctionnant uniquement avec des combustibles fossiles ne sont pas éligibles au présent AAP.

Cela est sans préjudice sur la possibilité de financer, sur un procédé utilisant des combustibles fossiles, un équipement additionnel permettant d'améliorer le niveau de protection de l'environnement ; à condition que cet équipement ne consomme pas de ressources fossiles, et que son installation n'entraîne pas d'augmentation de la consommation globale de ressources fossiles ou de la capacité de production (*ce dernier point ne s'applique pas pour les projets d'efficacité énergétique*).

Cas des hybridations combustibles fossiles / électricité :

Pour les équipements hybrides électricité / combustibles fossiles, une dérogation au RGEC peut parfois être effectuée en s'appuyant sur le régime d'aide TCTF (*Temporary Crisis and Transition Framework*), lorsque l'hybridation électricité / combustibles fossiles représente le levier de décarbonation le plus pertinent d'un point de vue technique pour l'industriel.

Des conditions d'éligibilité supplémentaires limitent cette dérogation aux projets de décarbonation particulièrement ambitieux, **tel que détaillé sur la slide suivante**.



Présentation du cahier des charges - présélection

Conditions d'éligibilité des projets d'hybridation (TCTF)

Utilisation de la section 2.6 de la base juridique TCTF :

Les projets d'hybridation électricité / combustibles fossiles doivent respecter deux critères afin d'être sélectionnables sur cette base :

- **Critère sur l'efficacité énergétique OU l'abattement de gaz à effet de serre :**

Les projets doivent permettre de respecter une des deux conditions suivantes, en situation post-projet et au périmètre du projet, en comparaisons des données historiques moyennes des 5 années précédentes :

Une amélioration de l'efficacité énergétique, en énergie finale, supérieure ou égale à 20%

OU Un abattement de GES, en catégorie 1, supérieur ou égal à 40%

- **Critère sur l'intensité carbone SEQE post-projet :**

Pour les sites industriels soumis au système de quotas SEQE (i.e. EU-ETS), le projet doit permettre d'abaisser les intensités carbone de l'ensemble des p sous-installations SEQE impactées par le projet en-dessous de la valeur du référentiel SEQE associé à la sous-installation p :

$$IC_{p, \text{post-projet}} \leq \text{Valeur Référentiel SEQE } p$$

NB : se référer aux instructeurs de l'ADEME pour s'assurer de la valeur du référentiel à considérer

Ce second critère ne s'applique pas aux sites non-soumis au système de quotas SEQE.

Présentation du cahier des charges - présélection

Autres secteurs, thématiques et opérations inéligibles

Secteurs inéligibles :

- Activités tertiaires
- Activités agricoles (sauf industrie agro-alimentaire)
- Activités du secteur BTP sur chantier
- Incinérateurs de tout type de déchets (hors incinérateur sur site industriel nécessaire aux procédés)
- Industries de production et mise sur le marché d'énergie sur le réseau



Thématiques inéligibles :

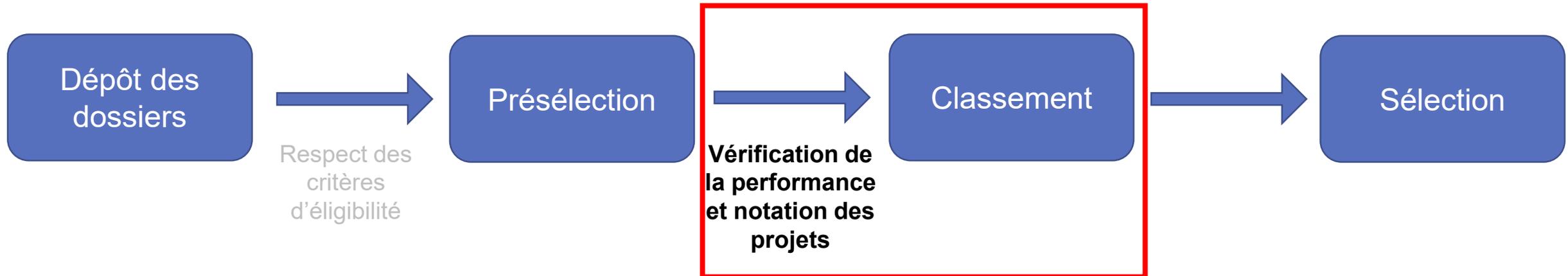
- Décarbonation des bâtiments (chauffage/climatisation, isolation, relamping...)
- Opération de captage et d'utilisation du CO2 autres que la minéralisation
- Changement de combustible fioul / charbon vers gaz naturel
- **Utilisation d'un levier biomasse, y compris l'installation d'unités de pyrolyse et pyrogazéification**
- Utilisation énergétique d'H2
- Décarbonation des engins mobiles
- Cogénération hors combustible fatal
- Opérations de production d'énergie électrique renouvelable
- Opérations portant sur les installations et équipements de secours

Opérations inéligibles :

- Mise en conformité réglementaire ou opération déjà commencée
- Opérations déjà éligibles à d'autres dispositifs de soutien ADEME : Fonds Chaleur, AAP H2...
- Opérations éligibles à des soutiens à la RDI (démonstrateurs, prototypes)

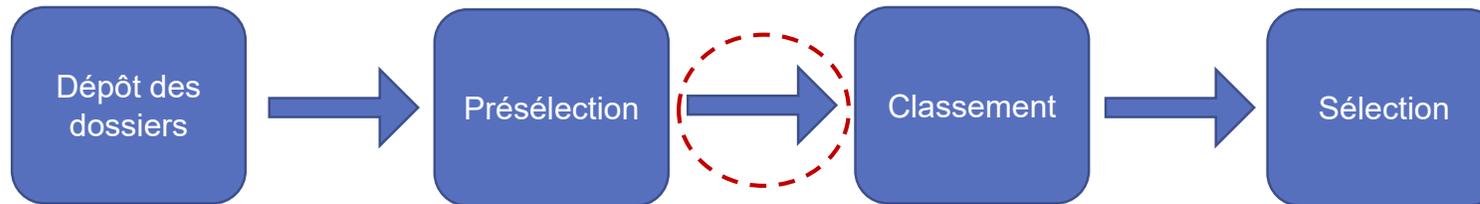
Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation



Classement des projets sur **100 points**, basé sur 2 notes :

- Une note d'efficacité économique N1 relative à l'efficacité des aides publiques, **évaluée sur 70 points** ;
- Une note N2 **évaluée sur 30 points**, relative à l'ambition de décarbonation de l'industrie du projet, elle-même composée de deux sous-notes N2A et N2B.

Une méta-note N sera ainsi calculée sur 100 points selon la formule suivante :

$$N = N1 + (N2A * N2B)$$

Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation : note N1

Note N1 d'efficacité économique

$$\text{Efficacité des aides publiques} = \frac{\sum \text{aides publiques demandées (dont ADEME demandée)}}{\text{Performance vérifiée : Tonnes CO2eq évitées grâce au projet sur 20 ans}}$$



Si la performance vérifiée par l'ADEME est plus **faible** que celle présentée par le porteur l'efficacité de l'aide **sera** impactée



$$N1 = 70 \times \left(1 - \frac{\text{Efficacité des aides publiques du projet}}{170}\right)$$

Si l'aide ADEME est baissée ultérieurement pendant l'instruction, pas de changement de la note N1 et donc du classement → **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation : sous-note N2A

Sous-note N2A d'ambition technologique

- Intégration dans le projet d'une ou plusieurs technologies reconnues comme clé pour la décarbonation de l'industrie, particulièrement pour le secteur concerné
 - Sous-note évaluée entre 1 et 5 points
-
- Exemples de technologies qui pourraient être bonifiées :
 - PAC HT hautes performances
 - Four électrique ambitieux
 - Le porteur pourra faire la démonstration du caractère clé de la technologie utilisée si celle-ci ne figure pas dans la liste des technologies présentées dans l'annexe 2 du Volet Technique
-
- *A titre indicatif :*
Un projet mettant en place une majorité, en termes de CAPEX, de technologies clés pour la décarbonation (particulièrement pour le secteur concerné), peu développées mais présentant une forte capacité de développement et de baisse de coûts, pourrait obtenir une note de 5 points.

Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation : sous-note N2B

Sous-note N2B de cohérence du projet avec une trajectoire ambitieuse de décarbonation aux horizons 2030 et 2050

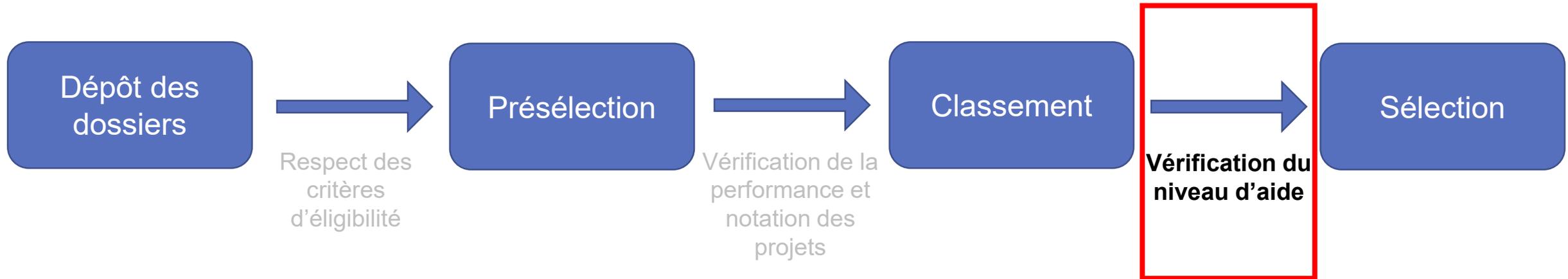
- Evaluation de :
 - La cohérence du projet vis-à-vis de la trajectoire du site et des leviers de décarbonation identifiés pour la filière ;
 - L'ampleur de l'effort de réduction d'émissions de GES permise par le projet.
 - Sous-note évaluée de 1 à 6 points
-
- *A titre indicatif :*
 - *1 point pourrait être attribué aux projets ne permettant pas d'amorcer la trajectoire de décarbonation du site de manière significative (non-mise en place de leviers clés de décarbonation pour le secteur concerné, projet ne s'inscrivant pas dans la trajectoire de décarbonation la plus pertinente...)*
 - *6 points pourraient être attribués aux projets marquant une étape importante dans la trajectoire de décarbonation du site et de la filière, et permettant de baisser drastiquement les émissions du site (sur les catégories 1 et 2) par rapport à la situation initiale avant-projet.*

Rappel, pour qu'un projet soit éligible :

- Fourniture d'une **feuille de route de décarbonation du site**
- Fourniture d'une **évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise**

Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Assiette des coûts admissibles :

Surcoût par rapport à un scénario contrefactuel qui serait moins vertueux pour l'environnement :

Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel

Dépenses non éligibles si :

- Elles ne participent pas à l'augmentation du niveau de protection de l'environnement
- Précisées comme tel dans l'Annexe 4 du Volet Technique

Scénario contrefactuel :

Solution de moindre ambition environnementale ou énergétique dans laquelle investirait ou devrait investir le porteur, sans aide publique.



Hors dépenses études, si les dépenses sont **antérieures** à la demande d'aide **le projet** est inéligible

Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement
→ **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Contrôle de la compatibilité avec le RGEC :

Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel

Taux d'aide maximum sur l'assiette de coûts admissibles	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Thématique 1 – Efficacité énergétique	30%	40%	50%
Thématique 2 – Modification du mix énergétique	40%	50%	60%
Thématique 3 – Modification du mix matières	40%	50%	60%
Thématique 4 – Captage, stockage et utilisation du CO2	30%	40%	50%

Majoration du taux d'aide maximum pour les investissements en zones AFR :

- France métropolitaine : Majoration de **5 points de pourcentage**
- Outre-Mer : Majoration de **15 points de pourcentage**

Note - projets instruits sur le TCTF :

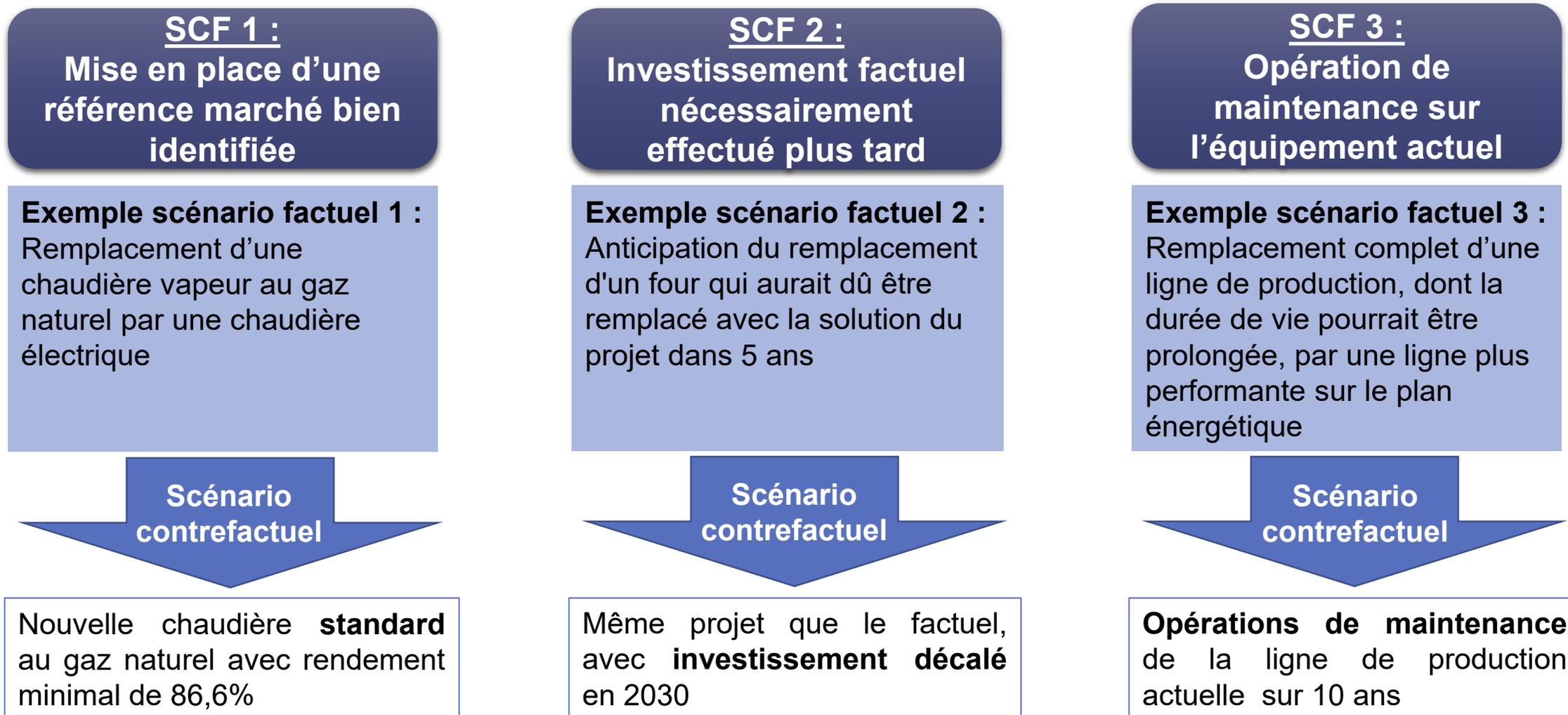
- les projets d'hybridation instruits sur le TCTF devront également respecter les règles ci-dessus, concernant leur assiette éligible
- de plus, ils devront respecter la règle intrinsèque au TCTF, qui est :

$$\text{Aide France 2030} \leq 30\% \times \text{dépenses éligibles}$$

Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

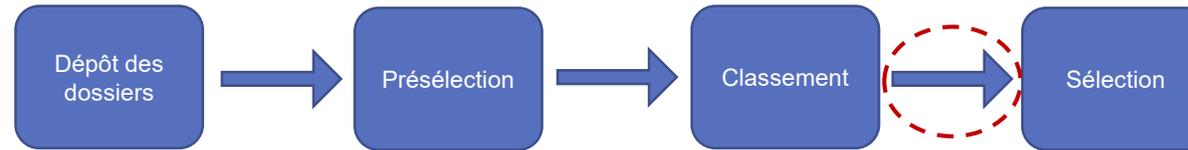
Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Illustration de 3 modalités de scénarios contrefactuels, voir Annexe 3 du Volet Technique :



Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle d'absence de surrentabilité



$$\text{Ratio TRB 3 ans après aides} = \frac{\text{CAPEX} - \text{SCF} - \text{CEE} - \text{autres aides publiques} - \text{aide ADEME}}{\sum_{i=1}^3 (\text{gains énergie}_i + \text{gains matière}_i + \text{gains ETS}_i)} \geq 1$$



Nouveauté

Indice i : années de contrôle de la surrentabilité, correspondant **aux trois premières années glissantes après mise en service de l'installation** portée par le projet

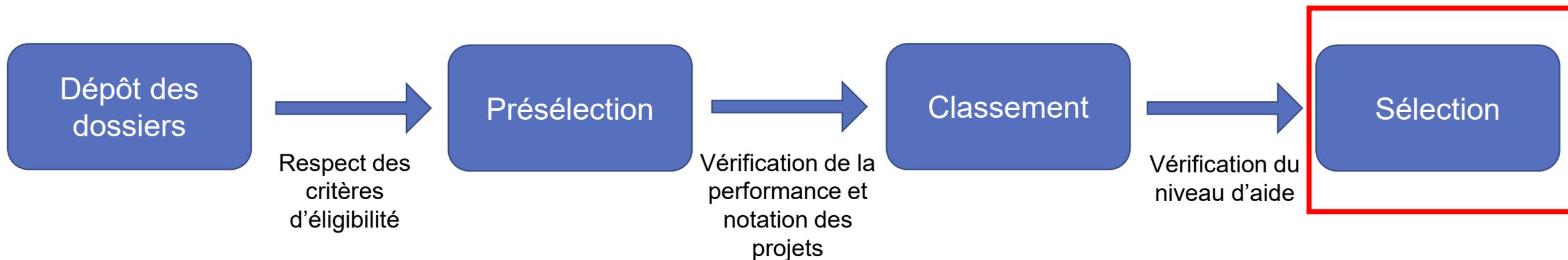
SCF : Le scénario contrefactuel est soustrait du CAPEX dans l'analyse de rentabilité

Si le ratio TRB est inférieur à 1 → baisse de l'aide pour obtenir un ratio égal à 1

Le classement ne sera pas modifié même en cas de baisse de l'aide

Présentation du cahier des charges - sélection

Processus de sélection des projets



Mise en concurrence : un maximum de 80% des projets présélectionnés pourront être sélectionnés

Présentation du cahier des charges - suivi

Versement de l'aide et ajustements post-projet

Echéancier des versements de l'aide

- Une avance maximale de 15% après signature du contrat de financement , sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles,
- Un versement de 30% sur présentation de justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 30 % des dépenses éligibles réalisées et payées,
- Un versement de 25% à la mise en service,
- Un versement éventuel du solde (30% restant), après 1 an de fonctionnement en production stabilisée de la nouvelle installation et de mesures de la performance de décarbonation

Ajustement de l'aide en fonction de 4 mécanismes d'ajustement

- Performance de décarbonation : Diminution linéaire de l'aide en fonction de la performance obtenue
→ *Exemple : si seulement 80 % de la performance est atteinte alors seulement 80 % de l'aide sera versée*
- CEE : Si le volume de CEE réellement obtenu est plus élevé qu'initialement indiqué, un contrôle de rentabilité sera effectué et l'aide diminuée si une surrentabilité est constatée
- Plan de sortie charbon/fioul : Versement du solde conditionné à la remise d'un plan de sortie pour les dossiers concernés
- Effacement électrique : Solde conditionné à la remise d'un audit d'effacement électrique pour les dossiers concernés

Présentation du cahier des charges

Points clés

**Prochaine date de relève
le 13 mars 2025**

Mon dossier :

- 1) Complet
- 2) Clair
- 3) Ambitieux mais réaliste en termes de décarbonation
- 4) Et avec une demande d'aide optimisée !



→ Vos contacts ADEME en Direction régionale
<https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/> (voir également annexe cahier des charges)

→ Pour toute question :
decarbonation.industrie@ademe.fr

Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne sur cette page [Décarbonation de l'industrie - DECARB IND 25](#)
[| Entreprises](#) | [Agir pour la transition écologique](#) | [ADEME](#)

Une hésitation entre DECARB IND 25 et l'AO GPID ?

Comparaison entre DECARB IND 25 et l'AO GPID

Caractéristiques générales des dispositifs

Spécification	DECARB IND 25	AO GPID
Base juridique	RGEC articles 36 et 38 (et TCTF section 2.6)	Lignes directrices section 4.1 => dispositif notifié à la CE
Cible du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Tout site industriel - Candidatures individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les projets ayant candidaté à l'AMI - Tout site industriel existant soumis au système SEQE - Candidatures en consortium possibles
Fourchette d'aide	30 M€ max	>20 M€ avec une limite sectorielle (1/3 de l'enveloppe globale)
Coûts soutenus	Assiette éligible = CAPEX - Coût SCF	CAPEX + OPEX sur 15 ans Pas de notion d'assiette éligible (pas de SCF pris en compte)
Aide demandée	< ou = à 30 à 45% de l'assiette éligible selon thématique et zone	enchère en € par tonne de CO2 évités impliquant une aide < ou = au surcoût global du projet par rapport à la situation actuelle
Performances pour éligibilité	> 1000 tCO2e/an	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure performance que les référentiels SEQE en situation post-projet - Performance de décarbonation positive pour chaque année du contrat
Analyse de rentabilité	Temps de retour brut (TRB avec SCF > 3 ans)	Analyse de plan d'affaire : pas de surentabilité possible ($VAN \leq 0$) et pas de surestimation du surcoût
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers versements échelonnés lors de la phase de construction - Solde proratisé à la performance réelle après 1 an de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement annuel post mise en service sur 15 ans, selon la performance de décarbonation réelle - Possibilité de demander un premier versement optionnel pour soutien au décaissement du CAPEX

Focus CEE

Présentation du cahier des charges

Focus sur le système de financement des CEE

Présentation du système des CEE :

L'Etat impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants : les obligés, de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie

Les obligés incitent les bénéficiaires (entreprises, ménages, etc.) à réaliser des travaux générant des économies d'énergie.

1 CEE = 1 kWhcumac
(cumulé actualisé)
d'énergie économisée sur la
durée de vie de l'équipement

Opérations standardisées

+ de 200 fiches définies par arrêtés

Montant de CEE forfaitisé par opération

Opérations spécifiques

Hors cadre standardisé, dossier de demande détaillé

Montant CEE propre à chaque opération

L'obligé doit prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement de l'opération, au travers d'une contribution (le plus souvent une prime) contractualisée antérieurement à l'engagement (commande des travaux) du bénéficiaire.

Présentation du cahier des charges

Focus sur le système de financement des CEE

Qui fait quoi sur les opérations spécifiques ?



- **PNCEE** : instruit les dossiers, délivre les CEE, effectue les contrôles
- **5CD** : définit les textes législatifs et réglementaires encadrant le dispositif des CEE



Expert technique



- Traitement des questions des acteurs se rapportant à la méthodologie ou à des points d'incompréhension vis-à-vis des textes de loi.
- Sélection des questions le plus à même de faciliter la compréhension du dispositif
- Webinaire du 6 février 2025 :
 - <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>
 - [Modalité d'auto-inscription](#)

[Qui fait quoi ?](#)



- <https://www.youtube.com/watch?v=qkwmgclpPFg>

Présentation du cahier des charges

Focus sur le système de financement des CEE

Comment solliciter des CEE ?

Opérations standardisées

- 36 fiches d'opérations standardisées concernant le secteur industriel
- Les fiches standardisées sont disponibles sur la [page opérations standardisées du gouvernement](#)

* pas utilisables si elles ont un impact sur les émissions de GES de l'installation

Opérations spécifiques

- Système dédié aux opérations très dépendantes de l'environnement industriel et présentant des gros volumes
- Le site doit être certifié ISO 50 001 uniquement s'il est ETS
- Compléter la fiche synthétique pour une analyse de l'éligibilité du dossier par le PNCEE. Le modèle est disponible sur la [page opérations spécifiques du gouvernement](#)

Pour obtenir des informations complémentaires :

- Helpdesk de l'ATEE via l'adresse mail dédiée : questionsclubc2e@atee.fr
- FAQ en cours de finalisation : [faq du MTE](#)
- Guide d'opérations spécifiques ADEME (2021) disponible sur la [librairie ADEME](#)



Des questions ?

Merci
pour votre participation
et votre attention !